



**2022 DAE 216** Subvention (3.270.000 euros) et avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 avec la Mission Locale de Paris (19°).

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Créées en application de l'ordonnance n° 82-273 du 26 mars 1982, les Missions locales sont des lieux d'accueil ayant pour objectif de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale. Dans le cadre d'une approche globale, elles traitent l'ensemble des difficultés d'insertion : emploi, formation, orientation, mobilité, logement, santé, accès à la culture et aux loisirs.

L'accompagnement des Missions locales se réalisent à travers deux dispositifs principaux : le parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA), parcours d'insertion professionnelle sur mesure pour tous les jeunes de 16 à 25 ans, ainsi que, depuis 2022, dans le cadre du plan national « 1 jeune, 1 solution », le Contrat d'Engagement Jeunes (CEJ) pour les jeunes qui ne sont pas étudiants, ne suivent pas une formation et présentent des difficultés d'accès à l'emploi durable. Le CEJ succède au dispositif de la Garantie Jeunes. D'autres dispositifs plus spécifiques sont également mis en œuvre en fonction des besoins des jeunes.

La Mission Locale de Paris accueille et accompagne les jeunes sur 6 antennes locales couvrant le territoire parisien, en priorité ceux présentant des niveaux de qualification et de compétence rendant difficile leur insertion socioprofessionnelle (niveau de diplôme 4 et infra), mais également les jeunes diplômés de niveaux supérieurs présentant des difficultés particulières d'insertion.

À partir d'un diagnostic de la situation globale des jeunes qui prend en compte leurs difficultés sociales, familiales et professionnelles, les conseillers aident ces derniers à élaborer un projet d'insertion professionnelle adapté et les accompagnent tout au long de leur parcours selon des modalités individuelles ou collectives : ateliers de recherche d'emploi, découvertes de métiers, mises en

situation en milieu professionnel, formations, journées de recrutement ciblées, actions de parrainage, etc.

En 2021, malgré la crise sanitaire et les périodes de confinement et restrictions, 21 527 jeunes parisiens ont été suivis par la Mission locale de Paris (+3,5% par rapport à 2020), dont 9 529 jeunes ayant été accueillis pour la première fois (+10,5%). Parmi ces 21 527 jeunes accompagnés, 38% sont des jeunes femmes, 2 515 ont bénéficié d'un suivi renforcé dans le cadre de la Garantie Jeunes et 2 210 jeunes ont reçu une aide financière au titre du Fonds d'aide aux jeunes parisiens (FAJP).

L'année 2021 a connu une reprise économique qui a également bénéficié aux jeunes accompagnés par la Mission locale de Paris. Durant cette année, 9 024 jeunes accompagnés ont connu une sortie positive en emploi durable, en formation ou en alternance : 3 131 jeunes ont commencé un emploi durable en CDI ou CDD de plus de 6 mois (+42% par rapport à 2020), 4 680 jeunes sont entrés en formation (+28%) et 1 213 contrats en alternance ont été signés (+35%).

La Mission Locale de Paris est restée très présente dans les quartiers prioritaires malgré le contexte sanitaire. En 2021, 3 769 jeunes, soit 17,5 % des jeunes accompagnés au total par l'association, résidaient dans un quartier prioritaire de la politique de la ville, dont plus des trois-quarts dans les 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements.

En outre, depuis septembre 2021, sur proposition de la Ville, la Mission locale anime le Point Paris Emploi installé au sein du lieu emblématique pour la jeunesse, le Quartier Jeunes (QJ). En collaboration étroite avec les services de la Ville (DAE et DJS), le Point Paris Emploi de QJ propose un accueil et une orientation sans condition des jeunes, ainsi qu'une offre mensuelle d'ateliers sur les questions de recherche d'emploi, de stage, de formation, de création d'activités. L'association anime également deux autres Points Paris Emploi, dans les 13<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements.

En juin 2022, la Mission locale de Paris a réactualisé son projet associatif et ses orientations stratégiques 2022-2025. Dans ce cadre, elle s'attachera notamment à :

- Proposer une offre de service homogène sur l'ensemble de ses sites, communiquer largement auprès des partenaires locaux (Mairies d'arrondissement, bailleurs sociaux, etc.) et renforcer l'animation du réseau partenarial local via les comités locaux d'orientation (CLO) et les instances locales de coordination.
- Contribuer à la coordination du service public de l'emploi, en lien avec les autres acteurs parisiens (Pôle Emploi, Cap Emploi, EPEC, École de la 2<sup>e</sup> chance, etc.). Cela se traduira notamment par la participation active de la Mission locale aux plans et dispositifs de la Ville pour l'emploi : Plan Parisien de l'Insertion par l'Emploi (PPIE) 2021-2025, Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE), etc.
- Développer des relations partenariales durables avec les acteurs du tissu économique parisien.

- Mobiliser de façon spécifique son action en direction des jeunes des quartiers populaires. Les équipes de la Mission locale participeront aux dynamiques locales et partenariales permettant de renforcer le repérage, la mobilisation et la prise en charge des jeunes, en particulier dans le cadre du contrat de ville parisien.
- Assurer un accueil inconditionnel, une information et une orientation sur l'emploi, pour toutes personnes se présentant aux 3 sites labellisés « Point Paris Emploi » dont elle a la gestion.
- Conforter ses collaborations avec les différents acteurs et structures œuvrant dans les champs de l'insertion sociale, professionnelle et citoyenne des jeunes en difficulté, et plus particulièrement avec les services de la Ville de Paris (DAE, DSOL, DJS, DSP, DRH, DDCT, DPMP, DAJ, DLH, DASCO, etc.) et leurs partenaires.

Les collaborations spécifiques de la Mission locale de Paris avec la Ville sont reprécisées ou réengagées dans le présent projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024, joint à cet exposé des motifs. Ces collaborations portent notamment sur :

- La mobilisation et la préparation des jeunes de la Mission locale pour des actions de découvertes métiers, informations collectives, forums pour l'emploi et sessions de pré-recrutement organisées avec les entreprises partenaires de la Ville (notamment en déclinaison des Pactes parisiens pour l'emploi).
- La promotion des besoins de recrutements de la Ville, en particulier ses métiers en tension, et l'accompagnement des jeunes vers les recrutements sans condition de diplôme, notamment les PACTE (Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique), et vers les dispositifs d'insertion professionnelle, en particulier les contrats d'apprentissage.
- La promotion et l'orientation vers les formations professionnelles et linguistiques mises à disposition par la Ville.
- La poursuite de la prescription et du versement des aides du Fonds d'aide aux jeunes parisiens (FAJP) et le suivi de l'évolution de ce dispositif.
- La participation à l'action de la Ville favorisant l'autonomie des jeunes, notamment concernant l'engagement citoyen (BAFA citoyen, services civiques), ainsi que le lien avec les Espaces Paris Jeunes et les Points Information Jeunesse.
- L'orientation et le co-accompagnement des jeunes bénéficiaires du RSA en lien avec les Espaces Parisiens pour l'Insertion.

- La poursuite de l'animation de la plateforme Dynamique Insertion Professionnelle (DIP) soutenant plusieurs centaines de jeunes déscolarisés ou en risque de déscolarisation, ni en emploi, ni en formation, ou bénéficiant de contrats précaires.
- L'orientation des jeunes rencontrant des difficultés d'ordre juridique vers les équipements et partenaires de l'accès aux droits (Points d'accès aux droits, Maisons de justice et du droit, permanences du Bureau de Paris solidarité).
- L'accompagnement de la sortie des jeunes incarcérés dans leur projet d'autonomie, la prévention de la récidive.

L'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs qui vous est aujourd'hui présenté est l'occasion de poursuivre le partenariat avec la Mission locale de Paris, en prenant en compte les nouvelles orientations stratégiques de l'association et les collaborations précisées de celle-ci avec les services de la Ville de Paris.

Compte tenu de l'intérêt de ces actions d'accompagnement vers l'emploi en faveur du public parisien et afin de permettre à la Mission Locale d'exercer ses activités d'insertion sociale et professionnelle, je vous propose d'accorder notre soutien à l'association Mission Locale de Paris par l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.270.000 euros pour l'année 2023.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



**2022 DAE 216** Subvention (3.270.000 euros) et avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 avec la Mission Locale de Paris (19<sup>e</sup>).

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Madame la Maire de Paris, lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Mission Locale de Paris (19<sup>e</sup>) et de l'autoriser à signer la convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Mission Locale de Paris.

Article 2 : Une subvention de 3 270 000 euros est attribuée à l'association Mission Locale de Paris domiciliée 34 quai de la Loire (19<sup>e</sup>) (PARIS ASSO 51804 / dossier 2023\_02655) au titre de l'exercice 2023.

Article 3: La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2023, sous réserve de la décision de financement.

- 3.220.000 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2023 sous réserve de la décision de financement.
- 50.000 euros sur les crédits du Plan Parisien pour l'Insertion par l'Emploi (PPIE) de l'exercice 2023 sous réserve de la décision de financement.